

Gouvernement du Québec

### **Décret 150-2020, 26 février 2020**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jonathan Meunier comme juge de la cour municipale de la Ville de Laval

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Jonathan Meunier de Laval, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Laval, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 27 février 2020.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72054

Gouvernement du Québec

### **Décret 151-2020, 26 février 2020**

CONCERNANT la nomination de monsieur Éric Beauparlant comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Éric Beauparlant, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 27 février 2020;

QUE le lieu de résidence de monsieur Éric Beauparlant soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72055

Gouvernement du Québec

### **Décret 152-2020, 26 février 2020**

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc-Antoine Carette comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Marc-Antoine Carette, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 27 février 2020;

QUE le lieu de résidence de monsieur Marc-Antoine Carette soit fixé dans la ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72056

Gouvernement du Québec

### **Décret 153-2020, 26 février 2020**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente sur l'échange de renseignements conclue entre les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de la Saskatchewan, relativement à la confiscation civile de biens sur leur territoire

ATTENDU QUE les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de la Saskatchewan ont conclu l'Entente sur l'échange de renseignements du 6 décembre 2010 qui a pour objectif notamment d'encadrer l'échange de renseignements et de documents relativement à la confiscation civile de biens sur leur territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite adhérer à cette entente;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);